

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

CONTRAT NEXORIS - Highskill N° PRJ760 - MIS4290

ENTRE :

NEXORIS

**66 avenue des Champs-Élysées
75008 Paris**

France

RCS de Paris 52193985000041

Représentée par Olivier Le Coquil, Directeur

Le client d'une part,

ET :

Highskill

**66 Avenue des Champs Elysées
75008 Paris**

France

Paris B 920 311 818

Représentée par Mohamed Ellouze, Représentant de Genius Holding, Président de Highskill

Le prestataire d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

NEXORIS

66 avenue des Champs-Élysées 75008 Paris
SIREN : 52193985000041 - NAF 7022Z - TVA : FR69521939850
SAS au capital de 431 231 €
Téléphone : 01 73 01 48 84- **E-mail** : admin@nexoris.com

CONDITIONS GENERALES et CONDITIONS PARTICULIERES

Preamble

Le Prestataire déclare posséder l'expertise et l'expérience dans les domaines nécessaires à la satisfaction des besoins du client final définis en article 1 du présent contrat.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet l'intervention de la société Highskill auprès de la société NEXORIS pour l'aider à réaliser une mission auprès de CACEIS Fund Administration, le client final : 3MS - Besoin Support niveau 2 - Mohamed Ali AFFES

ARTICLE 2 : LIEU D'EXECUTION

Pour des raisons impératives de coordination avec les services propres au client final et d'utilisation de ses matériels et logiciels de base, les travaux seront exécutés en télétravail ou dans les locaux du client final : 89-91 Rue Gabriel Péri 92120 Montrouge France

ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est établi pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

ARTICLE 4 : RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié par chacune des deux parties moyennant un préavis fixé à 30 jours calendaires et notifié par courrier recommandé.

L'arrêt ou l'annulation de la prestation par le client final implique une résiliation du contrat entre le client et le prestataire, sous les mêmes conditions de préavis qu'entre le client et le client final.

La non-fourniture sous un délai d'un mois au prestataire e-attestation des documents demandés périodiquement tel que décrit dans l'article 13 constituera un motif valable de résiliation du présent contrat de la part de NEXORIS

ARTICLE 5 : BASE DE FACTURATION

5.1 La valorisation de la prestation sera de : 600,00 € hors taxes par jour travaillé, le tarif facturé par NEXORIS au Client final étant de 650,00 € hors taxes par jour travaillé.

5.2 Les frais de déplacement et de séjour professionnel dans le cadre de la mission, résultant d'une demande spécifique du client final seront pris en charge par le client sur justificatif des dépenses engagées, dans les limites définies par le client final. Ces frais devront faire l'objet d'une facture séparée de la facture de prestation.

ARTICLE 6 : CONDITION DE PAIEMENT

6.1 Conditions sur présentation d'un justificatif des temps prestés.

Les factures de prestation établies par le prestataire à destination du client, accompagnées d'un compte-rendu d'activité, généré de préférence à partir de l'intranet mis à disposition du prestataire par le client, précisant le nombre de jours prestés et signé par le client final, si c'est la pratique établie en son sein,

ou accompagné d'une copie d'écran d'un système interne au client final utilisé pour déclarer les temps prestés, seront réglées sous un délai de 45 jours calendaires après réception par e-mail à admin@nexoris.com.

6.2 Conditions en l'absence de justificatif des temps prestés.

Les factures de prestation établies par le prestataire à destination du client qui ne seront pas accompagnés d'un justificatif du temps de prestation seront réglées sous un délai de 45 jours calendaires après réception par e-mail à admin@nexoris.com à condition que le client final ait réglé la facture de prestation émise par le client, et dans le cas contraire, à la date de règlement de la facture de prestation envoyée par le client au client final.

6.3 Possibilité de règlement à réception de la facture

A la demande du prestataire et sur accord du client, les factures de prestation pourront être payées dès leur réception par email, moyennant 1,50 % de frais portant sur le montant Hors Taxes de la facture de prestation.

6.4 Factures de défraiement

Les factures de défraiement sont à adresser par e-mail accompagnées des justificatifs de frais. Elles sont réglées sur présentation après vérification du respect des limites fixées par le client final.

ARTICLE 7 : REVISION DES PRIX

Les prix du présent contrat seront fermes et définitifs pendant toute la durée de la mission faisant l'objet du présent contrat, à l'exclusion du cas de révision du prix du contrat entre le client et le client final qui serait répercutée proportionnellement sur le prix du présent contrat.

ARTICLE 8 : SECRET PROFESSIONNEL

Le prestataire est tenu au secret professionnel le plus absolu. Il s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations relatives au présent contrat, notamment en termes de tarification, ainsi que toutes les informations qui ont été portées à sa connaissance dans le cadre du présent contrat, et en particulier se conformer strictement aux consignes, procédures et obligations de confidentialité internes du client final relatives aux informations que le prestataire pourrait avoir à connaître dans le cadre de son intervention chez le client final. En particulier, se conformer à la stricte interdiction d'envoyer des emails sur des boîtes de messagerie externes au domaine du client final, si c'est la règle chez le client final.

ARTICLE 9 : DISPOSITION DIVERSES

Toute modification à apporter au présent contrat devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 10 : CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Sans objet

ARTICLE 11 : OBLIGATION DE NON-SOLLICITATION

Le Client s'engage à ne pas solliciter (directement ou dans une société affiliée ou du même groupe) les équipes du Prestataire (ses intervenants, son personnel, ou ses sous-traitants le cas échéant) étant intervenues dans le cadre de la Mission, pendant la durée de la Mission et pendant un délai de douze mois à compter de la fin de la Mission.

La violation ou le manquement à cet engagement par le Client, donnera lieu au versement au Prestataire, d'une indemnité contractuelle de 50 000 euros visant à réparer le préjudice subi par ce dernier résultant d'une telle violation des obligations contractuelles, indépendamment du droit qu'aurait le Prestataire

victime de faire cesser une telle contravention, ainsi que du droit qu'il aurait de réclamer le versement de dommages et intérêts à son profit, en réparation de l'intégralité du préjudice subi, notamment au titre de la concurrence déloyale.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est régi par la loi française.

Toute contestation sur son interprétation ou sur son exécution sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Nanterre.

ARTICLE 13 : CONFORMITE ADMINISTRATIVE

Le prestataire s'engage à fournir avant le démarrage de la mission et dans les meilleurs délais, sur demande deux fois par an, les documents de conformité administrative décrits en annexe 1. L'absence de fourniture des documents requis sous un délai d'un mois calendaire constituerait pour NEXORIS une clause de rupture du contrat de plein droit. Les documents devront être fournis au prestataire de suivi de conformité administrative sélectionné par NEXORIS : e-attestations.

ARTICLE 14 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le prestataire s'engage à respecter toutes les lois applicables, règlements, codes et sanctions relatives à la lutte contre la corruption, y compris (sans limitation toutefois) les lois des pays dans lesquels le prestataire exerce ses activités et des pays où le client et ses sociétés liées ont des activités (les « lois anti-corruption »). Le prestataire ne se livrera pas à des activités, pratiques ou conduites qui constitueraient une infraction en vertu d'une loi anti-corruption applicable. Toute violation de la présente disposition doit être communiquée au client par le prestataire dès que celui-ci en prend connaissance. La violation de la présente disposition est considérée comme une violation grave du présent contrat.

ARTICLE 15 : RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DROIT DU TRAVAIL

Le prestataire s'engage à respecter les droits de l'homme qui sont des droits inhérents à tous les êtres humains, sans distinction de nationalité, lieu de résidence, sexe, appartenance nationale ou ethnique, couleur, religion, langue ou autre caractéristique.

Le prestataire s'engage par ailleurs à respecter le droit du travail local dans tous les pays dans lesquels il mène des activités.

Toute violation de la présente disposition doit être communiquée au client par le prestataire dès que celui-ci en prend connaissance.

La violation de la présente disposition est considérée comme une violation grave du présent contrat.

ARTICLE 16 : DEVELOPPEMENT DURABLE

Le prestataire reconnaît avoir pris connaissance et adhérer aux engagements du client en matière de développement durable tels qu'ils sont stipulés dans le code de conduite du client.

Fait en deux exemplaires, à Paris

Le prestataire
Highskill

Le client
NEXORIS

Annexe 1

Liste des attestations à fournir à NEXORIS par ses prestataires

Conformément à ses obligations légales, NEXORIS collecte auprès de ses prestataires intervenant en sous-traitance ou en apport d'affaire des documents de conformité administrative permettant de lui garantir et de garantir à ses prospects et clients que l'intégralité de la chaîne de sous-traitance mise en œuvre pour répondre à leurs besoins et missions se fait dans le respect de la loi.

Le code du travail (D 8222-5) impose que les donneurs d'ordre procèdent deux fois par an à ce contrôle de la conformité administrative.

Les attestations de conformité collectées par NEXORIS concernent l'identification du prestataire, les cotisations sociales, l'administration fiscale, l'administration judiciaire et l'assurance professionnelle. Ce document décrit les attestations demandées et le mode d'obtention auprès des différents organismes concernés.

I IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE

Dans le cas des sociétés prestataires de droit français :

Le prestataire s'engage à fournir son extrait KBIS, ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les sociétés en cours d'inscription.

Dans le cas des sociétés prestataires étrangères, un document officiel d'identification de leur société sera requis.

Demande /NEXORIS : Avant le début de mission puis à échéance de la période de validité du document.

Scope : Sous-traitants et apporteurs d'affaires

II LISTE NOMINATIVE DES SALAIRES ETRANGERS

Dans le cas des sociétés prestataires de droit français :

Le prestataire s'engage à fournir une liste nominative des salariés au format défini par la société e-attestations, ou une attestation sur l'honneur de non-emploi de salariés étrangers.

Demande /NEXORIS : Avant le début de mission puis à échéance de la période de validité du document.

Scope : Sous-traitants

II COTISATIONS SOCIALES

Dans le cas des sociétés prestataires de droit français :

Si le prestataire est enregistré en SARL, EURL, EURL ou en Entreprise individuelle, et si le prestataire cotise séparément auprès de l'Urssaf et la CIPAV, les attestations de ces organismes sont requises.

Si le prestataire est enregistré sous la forme de SA, SAS, SASU, seule l'attestation de l'Urssaf est requise.

Attestation : Urssaf

Site : <http://www.urssaf.fr/>

Chemin : Mon Compte assuré/ Situation des comptes / Mes attestations / Attestation vigilance

Demande /NEXORIS : Avant le début de mission puis à échéance de la période de validité du document.

Dans le cas des sociétés prestataires étrangères, un certificat émanant de leur organisme national en charge de la collecte des cotisations sociale devra être fourni.

Scope : Sous-traitants et apporteurs d'affaires

III ADMINISTRATION FISCALE

Dans le cas des sociétés prestataires de droit français :

Attestation : **Direction Générale des Finances Publiques**

Site : <http://www.impots.gouv.fr>

Chemin : Espace Personnel / Consulter mon compte fiscal / Attestation de régularité fiscale
Demande /NEXORIS : Avant le début de mission puis à échéance de la période de validité du document.
Dans le cas des entrepreneurs individuels, l'attestation portera sur la TVA uniquement.
Dans le cas des sociétés prestataires étrangères, il leur revient, si nécessaire, de déclarer leur activité en France auprès des autorités fiscales françaises. NEXORIS ne peut être solidairement responsable de la non-conformité du prestataire quant à ses obligations vis-à-vis des autorités fiscales françaises.
Scope : Sous-traitants et apporteurs d'affaires

IV ASSURANCE PROFESSIONNELLE

Attestation : Assurance Responsabilité Civile Professionnelle
Fournir l'attestation en cours de validité fournie par l'assureur ou à défaut le contrat d'assurance en cours de validité.
Demande /NEXORIS : Avant le début de mission puis à échéance de la période de validité du document.
Scope : Sous-traitants